Règlement intérieur du club Héritage 2024

Règlement intérieur de l'association « Héritage 2024 », dont l'objet est la pratique des sports aquatiques relevant de la Fédération Française de Natation (FFN) et de la Fédération Française Handisport (FFH), ainsi que leur promotion.

Les dispositions du présent règlement intérieur s'ajoutent à celles du règlement intérieur du Centre Aquatique Olympique Métropole du Grand Paris Saint-Denis. Le club Héritage 2024 demeure juridiquement et administrativement indépendant de cet établissement.

I – Qualité d'adhérent de l'association Héritage 2024

Article 1 – Engagements de l'association

Le club Héritage 2024 s'engage à :

- Assurer la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense de tous ses adhérents ;
- Interdire toute discrimination ;
- Veiller au respect, à la politesse et au vivre-ensemble ;
- Veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français ;
- Respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines pratiquées.

Article 2 – Traitement des informations personnelles des adhérents

Les informations collectées lors de l'inscription font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), ainsi qu'à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque adhérent dispose à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition concernant ses données personnelles.

Ces droits peuvent être exercés sur simple demande auprès du délégué à la protection des données désigné par le club.

En cas de départ du club, les données personnelles seront supprimées des fichiers informatiques, sous réserve des obligations légales de conservation.

En cas de radiation, le club pourra conserver les informations strictement nécessaires à sa gestion administrative.

Article 3 – Droit à l'image

Des photographies et vidéos peuvent être réalisées par le club Héritage 2024 dans le cadre des entraînements, stages, compétitions ou manifestations publiques.

Lors de l'inscription, une autorisation de captation et de diffusion sera demandée aux adhérents ou à leur représentant légal.

Cette autorisation peut être retirée ou modifiée à tout moment sur demande écrite adressée au secrétariat du club.

Pour les adhérents mineurs, l'autorisation écrite d'un représentant légal est obligatoire.

Article 4 – Adhésion annuelle

Conformément à l'article 7 des statuts, toute personne souhaitant adhérer au club Héritage 2024 doit :

- Compléter le dossier d'inscription via la plateforme en ligne indiquée ;
- Régler la cotisation annuelle ;
- Fournir les documents médicaux requis par la réglementation et la FFN.

Pour les mineurs de moins de 16 ans, ces démarches sont réalisées par un représentant légal.

Pour l'école de natation, sont admis les enfants âgés d'au moins 5 ans capables de se déplacer sans assistance sur une longueur de grand bassin. Un test d'entrée pourra être demandé.

L'accès aux entraînements pourra être refusé tant que les documents administratifs ou médicaux obligatoires ne sont pas fournis.

Article 5 – Cotisation annuelle

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Conseil d'administration.

Elle comprend :

- La cotisation club ;
- La licence FFN (loisir ou compétition) ;
- L'assurance fédérale obligatoire.

Le règlement s'effectue selon les modalités communiquées au moment de l'inscription.

Un échelonnement du paiement peut être proposé.

En cas d'inscription en cours de saison, la cotisation pourra être calculée au prorata.

Les cotisations versées sont acquises au club et ne sont pas remboursables, sauf décision exceptionnelle du Conseil d'administration pour motif dûment justifié.

II – Accès aux entraînements et responsabilité

Article 6 – Admission aux entraînements et aux bassins

Les adhérents s'engagent à respecter :

- Le règlement du Centre Aquatique Olympique ;
- Les règles d'hygiène ;
- Les consignes des entraîneurs ;
- Les horaires d'entraînement.

Le port du bonnet est obligatoire.

Les adhérents doivent quitter les bassins à la fin de leur créneau.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les vestiaires ou locaux utilisés.

Tout comportement irrespectueux, violent, dangereux ou toute dégradation pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

Au-delà de cinq semaines d'absence non signalée à l'entraîneur, la place pourra être attribuée à une personne inscrite sur liste d'attente.

Article 7 – Cas des mineurs

Le club Héritage 2024 prend toutes dispositions raisonnables pour garantir la sécurité des enfants pendant les créneaux d'activité.

Les représentants légaux s'engagent à :

- Accompagner l'enfant jusqu'au lieu de rendez-vous ;
- S'assurer de la présence de l'encadrant avant de repartir ;
- Venir récupérer l'enfant à l'heure prévue ;
- Informer le club si une autre personne est chargée d'accompagner ou récupérer l'enfant.

Si l'enfant est autorisé à venir et repartir seul, cette autorisation doit être expressément mentionnée par écrit dans le dossier d'adhésion.

Article 8 – Consultation des adhérents

Les communications officielles avec les adhérents se font prioritairement par courrier électronique via les coordonnées transmises lors de l'inscription.

III – Responsabilité

Article 9 – Accidents

Le club Héritage 2024 décline toute responsabilité financière en cas d'accident survenant lors des trajets domicile–lieu d'activité.

L'assurance fédérale liée à la licence FFN couvre les garanties prévues par la fédération.

Les adhérents sont invités à consulter la notice d'assurance correspondante.

Article 10 – Actes fautifs

Le club ne saurait être tenu responsable des actes fautifs ou volontaires commis par un adhérent ou subis par celui-ci.

Tout acte de violence, vol, dégradation ou comportement grave pourra entraîner une radiation immédiate et, le cas échéant, des poursuites.

IV – Fonctionnement du club

Article 11 – Vie commune

Tout adhérent s'engage à :

- Respecter les entraîneurs, bénévoles, salariés, officiels et autres adhérents ;
- Respecter les horaires ;
- Prévenir en cas d'absence lorsque cela est demandé ;
- Ne pas introduire d'alcool, de tabac ou de substances illicites dans les locaux.

Les parents ou accompagnants sont invités à ne pas perturber le déroulement des entraînements.

En cas de manquement, le Conseil d'administration pourra prononcer :

- Un avertissement oral ;
- Un avertissement écrit ;
- Une exclusion temporaire ;
- Une radiation définitive.

Article 12 – Bénévoles

Le club Héritage 2024 fonctionne grâce à l'engagement de bénévoles.

Les bénévoles s'engagent à respecter les missions qu'ils acceptent et à prévenir le club en cas d'indisponibilité.

Les membres du Conseil d'administration agissent dans l'intérêt général du club et de l'ensemble des adhérents.

Tout comportement irrespectueux envers les bénévoles pourra donner lieu à sanction.

Article 13 – Entraîneurs

Le club Héritage 2024 emploie des entraîneurs salariés, vacataires ou bénévoles.

Ils assurent les entraînements, stages et compétitions dans le cadre des missions qui leur sont confiées.

Ils ont un devoir :

- D'exemplarité ;
- D'écoute ;
- De disponibilité ;
- De sécurité ;
- D'accompagnement sportif et éducatif.

Ils sont placés sous la responsabilité du directeur sportif et du Conseil d'administration.

Article 14 – Compétitions

Le club informe les adhérents des compétitions correspondant à leur groupe.

Les modalités de participation sont définies par les entraîneurs et validées par le Conseil d'administration.

Les nageurs sélectionnés s'engagent à :

- Respecter les horaires et convocations ;
- Respecter les organisateurs, officiels et adversaires ;
- Porter la tenue officielle du club lors des compétitions et photos officielles lorsque celle-ci est fournie ou demandée.

Tout manquement pourra donner lieu à sanction.

Article 15 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration conformément aux statuts du club Héritage 2024.

Il peut être modifié à tout moment par décision du Conseil d'administration.

Toute modification sera portée à la connaissance des adhérents par voie électronique et publiée sur le site internet du club dans un délai de quinze jours.

Fait à Saint-Denis

Le 1er Juillet 2026

Pour le Conseil d'administration du club Héritage 2024